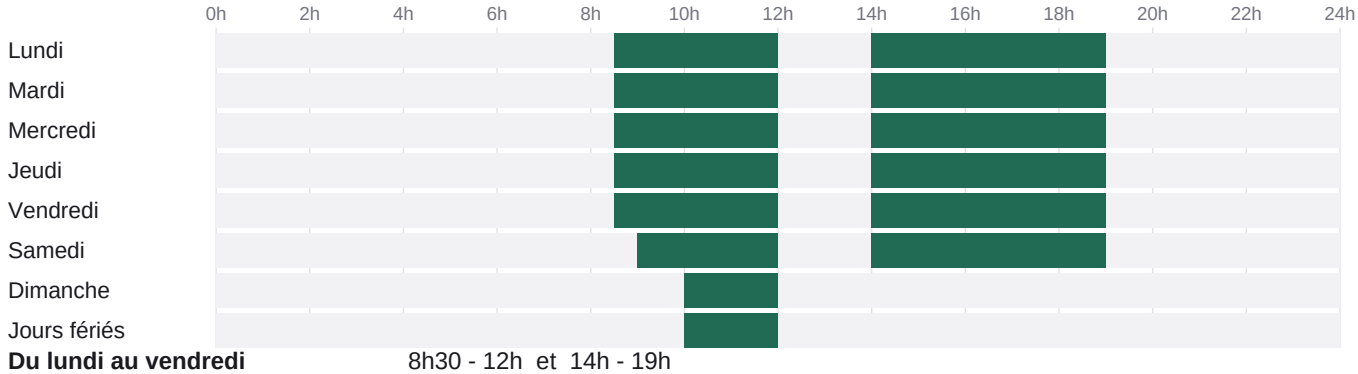
Horaires des travaux bruyants à Dogneville

88000 · Vosges (88) · 1 521 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : NUISANCES SONORES - Rappel des règles. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h - 19h
Samedi	9h - 12h et 14h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

« Travaux de jardinage pour les particuliers : Les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 19 h. Les samedis de 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h. Les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h. »

Texte officiel : https://www.dogneville.fr/nuisances-sonores-rappel-des-regles/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.